



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 02 décembre 2022 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville

Présents :

Mme VINCENT Armelle, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme RENAUX Sandrine, M. PETIN Eric, Mme MILLOTTE Nathalie, M. MATHIEU Jean-Guillaume, M. LEVAIN Jean-Luc, M. LE ROUX Yves, Mme LAURENT Noëlle, M. LABREUCHE Denis, Mme HERTELER Françoise, M. HANS Francis, Mme FERREIRA Deolinda, Mme FAIVRE Danièle, M. DEMANGE Michel, Mme DA SILVA Maria Isabel, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, M. BOULANGER Patrick, Mme BAROTTE Mauricette, Mme ARNOULD Carole, M. AMYOT Stéphane, Mme ADAM Marie-Françoise

Procuration(s) :

Mme DOLL Marie-Hélène donne pouvoir à Mme MILLOTTE Nathalie, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à M. DEMANGE Michel, M. BOLMONT David donne pouvoir à M. TISSERAND Jean-Charles

Absent(s) : M. Rémi LAROCHE

Excusé(s) :

M. VALENTIN Didier, Mme EL MAZIOUA Amani, Mme DOLL Marie-Hélène, M. BOLMONT David

Le quorum est ainsi respecté.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA Maria Isabel

Président de séance : M. DEMANGE Michel

- 01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 02 - FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 02
- 03 - FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 01
- 04 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 01
- 05 - FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR
- 06 - FINANCES LOCALES – ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION PAYFIP
- 07 – DOMAINE ET PATRIMOINE – SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS
- 08 – SDANC – ADHESION AUX COMPETENCES A LA CARTE REHABILITATION ET ENTRETIEN
- 09 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION SUITE AUX CHANGEMENTS DES REGLES DE SECURITE
- 10 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 11 – ENSEIGNEMENT – COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – CONSEILS D'ECOLES – MEMBRES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
- 12 – ENSEIGNEMENT – SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITEES – DEROGATION EXCEPTIONNELLE
- 13 – SPL XDEMAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
- 14 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023
- 15 – INTERCOMMUNALITE – TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION
- 16 – INTERCOMMUNALITE – CCPVM – RAPPORT D'ACTIVITES 2021
- 17 – SMIC – ADHESIONS
- 18 – SDANC – ADHESIONS – RETRAIT
- 19 – SDANC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2021
- 20 – SICOVAD – RAPPORT D'ACTIVITES 2021
- 21 – MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

M. le Maire laisse la parole à M. LABREUCHE pour des questions orales adressées fin novembre.

M. le Maire précise que la séance sera enregistrée de façon à faciliter les retranscriptions.

M. Denis LABREUCHE : Et les comptes-rendus. Super, c'est bien. Merci.

M. le Maire : On ne va pas mettre une heure sur les comptes-rendus.

DL : On aura ainsi des comptes-rendus détaillés et précis.

M. le Maire : Ils sont précis. Je vous laisse la parole pour les questions.

Mme Carole ARNOULD : Question concernant les animations. Quel est le bilan, s'il vous plaît, recettes et dépenses des spectacles qui ont eu lieu le samedi 1^{er} octobre, la comédie, le samedi 5 novembre, le spectacle d'Arnaud DEMANCHE et le dimanche 27 novembre, le spectacle de magie. On aurait aimé également savoir combien d'invitations gratuites ont été délivrées pour chacune de ces manifestations.

M. le Maire : Alors, 3 spectacles :

Le bilan du clan des divorcés.

Le contrat de Marc Mondon Productions : 18 698.22 €

CA : Combien ?

DL : 18 698.22 €. Vous pouvez parler un peu plus fort s'il vous plait ?

M. le Maire : Je n'entends pas Mme Arnould.

DL : On a plus de micro. Faut parler juste un peu plus fort M. le Maire, s'il vous plait. Merci.

M. le Maire : 18 698.22 €

DL : Et puis avec le chewing-gum, on a dû mal de comprendre.

Manifestation d'agacement de l'ensemble de l'assemblée.

DL : Vous avez des oreilles jeunes.

Mme Agnès CLEMENT-DEMENGE : Ya des sonotones.

DL : Si ça vous dérange, euh...

ACD : Tu commences à être pénible.

M. le Maire : Une parole censée.

DL : Vous avez de la chance d'avoir des bonnes oreilles.

Mme Danièle FAIVRE : Le chewing-gum c'est déplacé.

DL : Je confirme.

ACD : Oui c'est bon, allez on continue.

DL : On ne va pas commencer comme ça...

M. le Maire/ACM : C'est vous qui commencez.

DL : Je demande à ce que vous parliez plus fort.

M. le Maire : Je parle plus fort, je n'ai pas de chewing-gum, j'ai mal à la gorge et je prends une pastille pour ne pas être absent.

DL : Rappelez-vous l'autre soir à la Com Com, on n'entendait rien du tout, il n'y avait pas de micro.

ACD : Oui, on en est dans les...on avance, on avance, on avance,.....

M. le Maire : Je ne suis pas responsable de tous les maux du monde, ça va cinq minutes M. Labreuche. Vous me cherchez, j'ai la police de cette assemblée, c'est moi qui vous donne la parole.

DL : Oui d'accord.

M. le Maire : On est d'accord, je vous donne la parole.

DL : Continuez.

M. le Maire : Jusqu'à la fin du mandat, je continuerai ainsi.

DL : Je vous explique que...

M. le Maire : Je ne vous ai pas donné la parole.

DL : D'accord, on parle plus alors.

M. le Maire : Voilà, je réponds à votre question.

Contrat de Marc Mondon Productions : 18 698.22 €

Je réponds à votre question Mme Arnould ?

Décibel de St Amé : 1 270.20 €

Catering et dîner. Catering c'est ce que l'on offre aux acteurs quand ils arrivent : 195.86 €, soit des dépenses pour 20 164.88 €.

Des recettes : 236 places à 25 €, 15 à 18 €, ce qui nous fait 6 170 €, déficit : 13 994.88 €.

Des places gratuites, 3, ont été données pour les personnes bénévoles qui font les ateliers de Léo, cela avait été effectivement une demande ou une proposition qui avait été faite par M. Tisserand, et 2 qui ont été données à la radio pour un jeu.

Concernant le spectacle du 5 novembre : Arnaud Demanche. La commune n'a pas mis un sou puisque c'était organisé par l'association PACCT. On a mis simplement à disposition la salle.

Le spectacle de Clément Demangel : cachet du magicien : 1 200 €. La SACEM : 130 €. Le service de billetterie en ligne ce sont les frais effectivement : 40.17 €

Soit des dépenses pour 1 370.17 €

Des recettes pour 1 530 €. Excédent : 159.83 €

Il n'y pas eu d'invitations gratuites de délivrées pour ce spectacle. Voilà Madame.

CA : Excusez-moi, le clan des divorcés, donc, j'ai noté.....

Jean-Charles Tisserand : Vous l'aurez dans le compte-rendu Mme Arnould.

CA : Oui, précisément, parfait. Si c'est dans le compte-rendu, c'est encore mieux.

M. le Maire : Seconde question.

CA : Alors la 2^{ème} question...

DL : Je prends la parole. La commune a-t-elle reçu un courrier de l'ARS concernant des coupures éventuelles d'électricité pour cet hiver ? Qu'avez-vous prévu pour faire face à ce risque concernant par exemple les écoles ou les stations de relevage des eaux usées ?

M. le Maire : Effectivement, nous avons reçu un courrier de l'ARS mais ça concerne uniquement la distribution de l'eau potable, ce n'est pas les eaux usées, ce n'est pas les écoles. Concernant les écoles et dans ce courrier il est précisé que nous serions avertis, tout comme chacun des Français, à J-1. Des coupures, des délestages auront lieu entre 08h00 et 13h00 et entre 18h00 et 20h00. 18h00/20h00, les enfants ne sont pas concernés.

Entre 08h00 et 13h00, il avait été question de fermer les écoles, j'avais entendu ça. Paraîtrait que l'on fasse marche arrière. Avec effectivement l'inertie, les enfants peuvent tenir dans une classe à 15° ou 16°. Je ne pense pas que la température va tomber à 0° en l'espace de 2/3 heures.

Concernant les eaux usées. Effectivement mais nous ne sommes pas les seuls concernés. Les 36000 communes qui auront des délestages seront concernées. En ce qui concerne les eaux usées. Ce qui pourrait poser problème, c'est la station de relevage des Barranges. Les pompes de relevage. Aux Barranges, 2 pompes de 20 KW, il faudrait un énorme générateur pour les faire tourner en cas de..., en cas de... Dès l'instant que l'on aura connaissance d'un délestage, les services iront le lendemain, donc le jour du délestage, vider les pompes, vider les cuves de relevage, de façon à avoir 2 heures de disponible si jamais on venait à être coupé. Ça concerne les Barranges, ça concerne la Croix, le cimetière, la rue de la Croix, ça concerne le Vélodrome, les autres, le Chazal il y en a une aussi. Donc si on est au courant d'un délestage, le matin on met en route les pompes de façon manuelle et on vide les cuves. Il ne faudrait pas qu'il pleuve. S'il se met à pleuvoir, on risquerait d'avoir un problème mais enfin s'il fait - 10°, - 15°, en général il ne pleut pas. Il neige peut-être, mais encore, c'est trop froid. Donc voilà ce qui concerne les éventuels délestages qui pourraient intervenir en janvier.

JCT : Et avertissement à J-1 aussi.

M. le Maire : C'est ce que j'ai dit, dans tous les cas, on est alerté à J-1.

3^{ème} question je crois que vous avez.

DL : Je demande un rectificatif concernant le compte-rendu de la réunion de travail du 7 octobre 2022.

Dans le compte-rendu de cette réunion, il est indiqué « Après des échanges vifs et attaques de M. Labreuche à l'adresse de M. Le Roux, M. Boulanger recentre les débats ».

Je n'ai pas formulé d'attaques contre M. Le Roux, je lui ai demandé quel travail il avait sous le coude en ce moment. Je n'ai pas attaqué M. Le Roux, je reste toujours très poli. Peut-être que dès fois ça monte un peu mais je reste poli. En revanche, il déplore que le contenu, enfin je déplore que le contenu de mon intervention ne soit pas relaté.

J'ai demandé à M. Le Roux quel dossier il avait à la date-là sur son bureau en tant qu'adjoint aux travaux. Question à laquelle M. Le Roux ne m'a pas répondu. M. Boulanger n'a pas recentré le débat étant donné que je n'ai pas dérivé du sujet débattu qui portait sur les travaux.

Alors je voulais juste vous dire que suite aux différents comptes-rendus que je vois là, si ça continue je vais arrêter de donner des idées et de parler. Je vous laisserai faire, comme ça, voilà, comme ça vous aurez le champ libre et je ne donnerai plus d'idées.

M. le Maire : On a repris vos idées !

DL : Vous écoutez les comptes-rendus, vous donnez des...

M. le Maire : On ne va pas faire un débat sur le compte-rendu. Vous posez une question, je vais vous y répondre.

DL : y a des comptes-rendus de cette réunion, ils sont donnés de façon impersonnelle. C'est marqué il a été dit que, il a été relaté que, mon nom n'apparaît jamais. Je n'ai pas le droit de parler bien sûr. Et dans le journal, on croirait que c'est que vos idées à vous.

M. le Maire : Ah la presse est de nouveau attaquée.

DL : Je ne parlais pas du groupe de travail de cette date-là.

M. le Maire : Je vous réponds. Il ne faut pas mélanger Conseil Municipal et réunion de travail.

DL : Ben oui.

M. le Maire : On est d'accord.

DL : J'en profite.

M. le Maire : Vous profitez de quoi ?

DL : La prochaine réunion concernant ce groupe de travail sera peut-être tard.

M. le Maire : Il est dommage que vous n'ayez pas fait de réflexion après avoir reçu ce compte-rendu, que vous attendiez une réunion du Conseil Municipal pour vous exprimer.

DL : Pour que tout le monde écoute.

M. le Maire : Mais ça c'est ma façon de voir les choses. Conseil Municipal : Compte-rendu, maintenant c'est plus un compte-rendu c'est un Procès-Verbal puisqu'effectivement ça a changé en juillet 2022. On va modifier le règlement intérieur. Les comptes-rendus municipaux peuvent éventuellement être modifiés par contre une réunion de travail...elle a pour but effectivement de dire ce qui s'est dit, des décisions qui ont été prises ou éventuellement des avis, c'est tout. Ça s'arrête là. Il n'y aura pas de rectification sur ce compte-rendu. Tout simplement. Voilà. Vous avez lu vos 3 questions. On peut passer à l'ordre du jour.

M. le Maire demande l'approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du 23.09.2022 afin qu'il soit arrêté. Il demande également l'approbation de l'ordre du jour de la présente séance.

Mme DA SILVA Maria Isabel est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des commentaires.

Mme Armelle VINCENT : Si, il y a M. Labreuche et Mme Arnould qui parlaient donc ils ont peut-être des choses à dire.

M. le Maire : Je ne sais pas...

AV : Vous étiez en train de parler, vous avez peut-être des choses à dire.

DL : Non, mais on peut parler ensemble.

CA : Non, mais Mme Vincent, je vous remercie de votre écoute.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 23.09.2022 et l'ordre du jour de la présente réunion.

2022-072 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

- Non-exercice du droit de préemption

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
02 09 2022	2022-061	AD 143 – AD 319	11 Grande rue	Immeuble bâti sur terrain propre	M. GODEL Jean-Luc
02 09 2022	2022-062	AE 68 – AE 69	45 chemin des Baraques	Immeuble bâti sur terrain propre	Office National des Forêts
07 09 2022	2022-063	AH 1014	Lieu-dit Derrière la Rue	Immeuble non bâti	Mme ROI Nathalie
07 09 2022	2022-064	AH 951	11 rue du Tambois	Immeuble bâti sur terrain propre	M. DUVAL Fabien
07 09 2022	2022-064	Moitié indivisible parcelle AH 953	11 rue du Tambois	Immeuble non bâti	M. DUVAL Fabien
12 09 2022	2022-065	AL 440	12 rue des Poncées	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI DES PONCEES
13 09 2022	2022-066	AB 377 – AB 378	87 route de Xennois	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI L'ARCANIENNE
27 09 2022	2022-067	AN 459 – AN 460 – AN 462	35 rue du Vélodrome	Immeuble non bâti	SARL AM VOSGES BOIS
30 09 2022	2022-070	AK 300 – AL 522	65 rue de Seux	Immeuble non bâti	Consorts LAPOIRIE
18 10 2022	2022-071	AK 19 – AK 282	63 chemin de Pétingchamp	Immeuble bâti sur terrain propre	M. PERRIN Mike et Mme DUPRE Charlene
18 10 2022	2022-072	AN 291	52 cités du Vélodrome	Immeuble bâti sur terrain propre	M. BEN HADJ MAHMOUD Mahmoud
25 10 2022	2022-073	AC 489 (lot 3 du lotissement communal d'activités n° 02)	9 rue des Pêcheurs	Immeuble bâti sur terrain propre	SCI LES 3 PÊCHEURS
25 10 2022	2022-074	C 363 – C 583	Lieu-dit La Coliche	Immeuble bâti sur terrain propre	SCP DU CONFLUENT

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
25 10 2022	2022-074	C 409 – C 570	Lieu-dit La Coliche	Immeuble non bâti	SCP DU CONFLUENT
03 11 2022	2022-075	AL 483	18 rue des Grands Moulins	Immeuble bâti sur terrain propre	M. PERRIN Alexandre

- **Transfert de crédits - Dépenses imprévues**

Date	N° d'ordre	Objet	Transfert du compte	Vers le compte
27 09 2022	2022- 068	Budget annexe eau – Transfert de crédits – Dépenses imprévues	Chapitre 020 – Dépenses imprévues - section d'investissement : 9 000 €	A l'opération « 195 – Chloration relais 2021 »
27 09 2022	2022-069	Budget annexe eau – Transfert de crédits – Dépenses imprévues	Chapitre 020 – Dépenses imprévues – section d'investissement : 400 €	A l'opération « 200 – Acquisition logiciel télérelève »

- **Commande publique**

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
13 09 22	Opération 535	AMENAGEMENTS SECURITAIRES RD 42	MISE EN PLACE DE FEUX COMPORTEMENTAUX RD 42	BOIRON SAS	10 990.00 €	13 188.00 €
22 09 22	Opération 195 – Budget eau	CHLORATION RELAIS	MISE EN PLACE D'UNE UNITE DE DESINFECTION ET D'UNE ELECTROVANNE AU RESERVOIR DE SEUX ET AMENAGEMENT DU MAILLAGE ACTUEL	THIEULIN	31 799.37 €	38 159.24 €
26 10 22	Opération 535	AMENAGEMENTS SECURITAIRES RD 42	MISE EN PLACE DE CHICANES RD 42 RUE DE SEUX	MOLINARI SAS	11 820.00 €	14 184.00 €
26 10 22	Opération 543	AMENAGEMENT PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	AMENAGEMENT DE LA PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	PORTA ET FILS	20 140.00 €	24 168.00 €
26 10 22	Article 615232	ENTRETIEN RESEAU	TRAVAUX DE MODIFICATION DE CABLAGE – PASSAGE POINTS LUMINEUX EN SEMI PERMANENTS	BOIRON SAS	6 300.00 €	7 560.00 €
08 11 22	Opération 499	VIDEOPROTECTION	MISE EN PLACE DE 18 NOUVELLES CAMERAS ET D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN, AVEC REPRISE DES 18 CAMERAS EXISTANTES	IRIS	120 705.00 €	144 846.00 €

- **Indemnités de sinistres**

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
30 08 2022	895.20 €	Choc véhicule sur borne lumineuse	08 06 2022	Recours direct

- **Subventions obtenues**

ORGANISME FINANCEUR	DATE ARRETE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES	26/09/2022	TRAVAUX DE SECURISATION RUE DE SEUX ET AVENUE VAL MOSELLE	18 518.00 €

- **Concessions cimetière communal**

Bénéficiaire	N° de concession	N° d'emplacement	Date délivrance	Durée	Tarif perçu
GAILLARD Solange	208 - Tombe	B 11	29 08 2022	50	475.20 €
DJILLALI Lionel	1432 - Tombe	1446	29 08 2022	15	120.00 €
ANDREUX Michel	209 - Tombe	B 3	29 08 2022	30	504.00 €
RINGENBACH Claude	1435 - Tombe	1420	05 10 2022	30	210.00 €
MILLOTTE Pierre	38 - Caverne	C 38	05 10 2022	15	600.00 €
COLIN Monique	1436 - Tombe	1424	14 10 2022	50	396.00 €
MARECHAL Francis et BLAISE Simone	1438 - Tombe	947	20 10 2022	30	210.00 €
GRAVIER Danièle et VANEY Monique	1440 - Tombe	763	20 10 2022	30	210.00 €
HORTEUR Jean	1437 - Tombe	1301	20 10 2022	15	120.00 €

2022-073 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 02

Vu l'examen de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2022 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n° 02 au Budget **PRINCIPAL**, telle qu'elle figure ci-après :

Budget principal 2022			
Décision modificative n° 02-2022			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60611 (011) – Eau et assainissement	-15 000,00		
60613 (011) – Chauffage urbain	-30 000,00		
60623 (011) – Alimentation	10 000,00		
60624 (011) – Produits de traitement	10 000,00		
60632 (011) – Fournitures de petit équipement	9 000,00		
60633 (011) – Fournitures de voirie	-15 000,00		
6078 (011) – Autres marchandises	1 000,00		
611 (011) – Contrats de prestations de services	17 000,00		
61521 (011) – Entretien et réparations - Terrains	5 000,00		
615231 (011) – Entretien et réparations - Voiries	-15 000,00		
615232 (011) – Entretien et réparations - Réseaux	3 000,00		
61551 (011) – Matériel roulant	4 000,00		
6156 (011) – Maintenance	30 000,00		
6228 (011) – Divers (rémunérations d'intermédiaires et honoraires)	-10 000,00		
6247 (011) – Transport scolaire	-10 000,00		
6288 (011) – Autres services extérieurs	6 000,00		
673 (67) – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	6 500,00	7711 (77) – Débits et pénalités perçues	6 500,00
Total dépenses :	6 500,00	Total recettes :	6 500,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
238 (23) – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles OP n° 556 : Renouvellement et amélioration des installations thermiques 2022-2027 (crédits 2022-2023)	22 000,00		
2128 (21) – Autres agencements et aménagements de terrains OP n° 501 : Réserve incendie 2021	600,00		
2135 (21) – Installations générales, agencements, aménagements des constructions OP n° 555 : Patrimoine 2022	-22 600,00		
21312 (041) – Bâtiments scolaires OP n° 410 : Accessibilité école du Fossard	4 500,00	2031 (041) – Frais d'études OP n° 363 : Diagnostic Ad'Ap	4 500,00
2313 (041) – Constructions OP n° 362 : Salle multiactivités	30 000,00	2031 (041) – Frais d'études OP n° 362 : Salle multiactivités	30 000,00
Total dépenses :	34 500,00	Total recettes :	34 500,00

2022-074 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 01

Vu l'examen de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2022 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n° 01 au Budget **EAU**, telle qu'elle figure ci-après :

Budget annexe eau 2022			
Décision modificative n° 01-2022			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6062 (011) - Produits de traitement	8 000,00		
6063 (011) - Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 000,00		
6135 (011) - Locations mobilières	5 000,00		
701249 (014) – Reversement à l'agence de l'eau – Redevance pour pollution d'origine domestique	-26 500,00		
6541 (65) – Créances admises en non-valeur	8 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (20) – Frais d'études	8 000,00		
OP n° 204 : Réhabilitation station de neutralisation			
21531 (21) – Réseaux d'adduction d'eau	-8 000,00		
OP n° 203 : Patrimoine 2022			
2315 (041) – Installations, matériel et outillage techniques	55 500,00	2031 (041) – Frais d'études	55 500,00
OP n° 195 : Chloration relais 2021		OP n° 147 : Etudes diagnostics 2016	
Total dépenses :	55 500,00	Total recettes :	55 500,00

2022-075 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 01

Vu l'examen de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2022 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative n° 01 au Budget **ASSAINISSEMENT**, telle qu'elle figure ci-après :

Budget annexe assainissement 2022			
Décision modificative n° 01-2022			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6287 (011) – Remboursements de frais	-5 200,00		
6541 (65) – Créances admises en non-valeur	5 200,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

2022-076 – FINANCES LOCALES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 21 novembre 2022,

Le Comptable du Trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des créances pour un montant total, tous budgets confondus, de **21 387.09 €** ainsi détaillées :

BUDGET EAU : Liste n° 5054610333 pour un montant de **10 652.20 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT : Liste n° 4517950833 pour un montant de **23.19 €**
Liste n° 5054630133 pour un montant de **8 985.76 €**

BUDGET PRINCIPAL : Liste n° 5054800133 pour un montant de **1 725.94 €**

M. Francis HANS : Cette créance, c'est aussi des années antérieures, ce n'est pas que de cette année ?

M. le Maire : Absolument, les plus anciennes, 2013, 2014.

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme la Trésorière Principale et précise qu'un compte de provisions pour créances douteuses sera prochainement ouvert. La comptabilité publique se rapprochant de plus en plus de la comptabilité privée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables énumérées ci-dessus pour un montant total de **21 387.09 €** et la comptabilisation sur l'exercice comptable 2022 de cette somme à l'article comptable 6541 « créances admises en non-valeur ».

2022-077 – FINANCES LOCALES – ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION PAYFIP

Vu l'article L. 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers,

Vu le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne avec un date d'application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier comme dans d'autres domaines de la vie courante, la possibilité de pouvoir effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures de restauration scolaire, d'eau, etc....sur Internet.

En effet, le télépaiement permet de régler ses factures 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans avoir à se déplacer et ce dans un environnement sécurisé.

Pour permettre de répondre à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé un service de paiement dénommé PayFiP.

Cet outil permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Ce dispositif peut être mis en œuvre soit à partir du site internet de la ville, soit à partir du portail <https://www.payfip.gouv.fr> et intègre dans les deux cas, un serveur de télépaiement par carte bancaire.

Concernant les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement, ils sont à la charge de la DGFIP.

La commune aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local, à savoir :

Pour une carte domiciliée dans la zone euro :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0.25 % du montant + 0.05 € par opération,
- pour les paiements inférieurs ou égaux à 20 € : 0.20 % du montant + 0.03 € par opération,

Pour une carte domiciliée hors de la zone euro :

- 0.50 % du montant de la transaction + 0.05 € par opération.

La mise en place de ce service implique 3 phases :

- la phase administrative : signature d'une convention et préparation des documents à la solution,
- la phase technique : réalisation des tests informatiques et adaptation des avis de sommes à payer pour faire apparaître les informations utiles au paiement en ligne,
- la phase de communication : information des usagers de l'ouverture du nouveau service par tous moyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

2022-078 – DOMAINE ET PATRIMOINE – SIGNATURE CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

L'exploitant d'électricité ENEDIS souhaite la signature d'une convention de servitude avec la commune pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur la parcelle n° 261, section AE, au lieu-dit Champ l'Abbesse.

M. le Maire précise que cette ligne électrique va servir à alimenter le futur lotissement qui va être créé face à l'école du Fossard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de constitution de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle n° 261, section AE, au lieu-dit Champ l'Abbesse, commune de St Etienne lès Remiremont.

2022-079 – SDANC – ADHESION AUX COMPETENCES A LA CARTE REHABILITATION ET ENTRETIEN

Vu la délibération en date du 18 juillet 2002 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC),

Le SDANC aide ses adhérents à organiser et à assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif qui leur sont confiées par la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Les missions principales sont les suivantes :

- Contrôle de la conception,
- Implantation et réalisation d'installations neuves ou réhabilitées,
- Diagnostic de l'existant,
- Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes,
- Conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs,
- Conseil aux élus dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et responsabilités en matière d'assainissement non collectif.

Pour cette compétence de base, la commune verse actuellement une participation de 90.00 € à l'année.

Il est aujourd'hui possible d'adhérer à des compétences supplémentaires dites compétences « à la carte ».

Elles sont dénommées « Réhabilitation » et « Entretien ».

Réhabilitation :

L'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du particulier (il choisit ses entreprises et les paie).

Le SDANC anime l'opération de réhabilitation, sollicite la subvention pour le compte du particulier et lui reverse à l'issue des travaux.

Les frais de gestion pour le particulier s'élèvent à 96.00 € par réhabilitation.

Une aide de 40 % de la dépense HT dans la limite de 2 500.00 €/installation peut-être allouée si les critères d'éligibilité sont remplis.

Le SDANC se charge de l'intégralité des démarches pour le compte de la collectivité et assiste techniquement le particulier tout au long de la démarche et gère les subventions.

Entretien :

Le SDANC retient, après appel d'offres, un prestataire pour l'ensemble du territoire pour réaliser :

- La maintenance d'une filière « microstation »,
- La maintenance d'une filière « filtre compact ».

Le prestataire réalise la maintenance annuellement et la facture au SDANC.

Le SDANC refacture la prestation à l'utilisateur ainsi qu'une redevance « frais de gestion » d'un montant de 12.00 €.

La commune qui est déjà adhérente peut donc également souscrire une adhésion à la compétence « Réhabilitation » pour une cotisation annuelle de 40.00 € et de 25.00 € pour une adhésion à la compétence « Entretien ». Ces cotisations viennent s'ajouter à la cotisation de 90.00 €.

Considérant les avantages que ces adhésions pourraient apporter aux administrés,

M. le Maire précise que chaque usager n'aura pas systématiquement une subvention. En général, 3 subventions accordées par an au niveau du département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à adhérer aux compétences à la carte « Réhabilitation » et « Entretien » proposées par le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC).

2022-080 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION SUITE AUX CHANGEMENTS DES REGLES DE PUBLICITE

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 2020-070 du 02 octobre 2020, approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu l'information donnée aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 23 septembre 2022,

Le changement des règles de publicité impose la modification de certains articles du règlement intérieur du Conseil Municipal, comme suit :

Article 15 : Secrétariat de séance

Article L. 2121-15 du CGCT : *Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Il rédige le procès-verbal de chaque séance et le signe.

Article 29 : Procès-Verbal

Article L. 2121-15 du CGCT : *Le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.*

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le Procès-Verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du Procès-Verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les séances publiques du Conseil Municipal peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal qui doit mentionner la teneur des discussions, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Article 30 : Liste des délibérations

Article L. 2121-25 du CGCT : *Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.*

La liste des délibérations est affichée sur les lieux d'affichage légal et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Cette liste présente l'ensemble des délibérations examinées par le Conseil Municipal avec mention de leur approbation ou non.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications au règlement intérieur du Conseil Municipal comme décrites ci-dessus.

2022-081 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des effectifs et emplois existant,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois au sein du service scolaire, périscolaire, entretien ménager, notamment de prévoir des augmentations de temps de travail pour certains agents en raison de l'augmentation des effectifs de l'ALSH les mercredis,

M. le Maire précise que le 25 novembre dernier, s'est tenu le dernier CT-CHSCT, en raison des effectifs du personnel qui sont aujourd'hui en dessous de 50 agents.

M. le Maire ajoute également que ces modifications font suite au prochain départ en retraite d'un agent d'animation.

JCT : La remplaçante de l'agent qui part en retraite a été trouvée ?

M. le Maire : Oui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME

- un poste d'Adjoint Technique Territorial à 26/35° à compter du 1^{er} janvier 2023,
- un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à 28/35° à compter du 1^{er} janvier 2023.

CREE

- un poste d'Adjoint Technique Territorial à 32/35° à compter du 1^{er} janvier 2023 pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au service périscolaire,
- un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à 32/35° à compter du 1^{er} janvier 2023 pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire,
- un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à 35/35° à compter du 1^{er} janvier 2023 pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2022-082 – ENSEIGNEMENT – COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – CONSEILS D'ECOLLES – MEMBRES ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Par délibération n° 2020-047 du 26 juin 2020, le Conseil Municipal a créé un comité consultatif « Affaires Scolaires et Périscolaires ».

Ce comité est constitué de :

- 7 membres issus du Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN) ou son représentant,
- Mesdames les Directrices de chaque école,
- 1 membre des parents d'élèves de chaque école parmi les représentants titulaires siégeant au Conseil d'École qui se seront portés volontaires,
- 3 Délégués Départementaux de l'Education Nationale, rattachés aux écoles Stéphanoises,
- La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la Collectivité.

Suite à l'élection de novembre dernier, voici les représentants des parents d'élèves volontaires :

- Ecole du Fossard : M. CASSIS Jean
- Ecole de la « Tortue Bleue » : Mme GABRION Elodie
- Ecole de Seux : Aucun représentant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la désignation de ces membres.

2022-083 – ENSEIGNEMENT – SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES AVEC NUITÉES – DEROGATION EXCEPTIONNELLE

Vu la délibération n° 2010-079 du 28 mai 2010 relative à la participation communale des séjours pédagogiques avec nuitées,

Vu la délibération n° 2017-06 du 24 mars 2017 précisant les conditions d'attribution pour le financement des sorties scolaires,

La prise en charge par la commune pour les séjours pédagogiques avec nuitées est de 25.00 € par jour et par enfant, à raison **d'une classe par an**.

Cette année, les deux enseignantes des classes de CM2 ont prévu un séjour avec 3 nuitées.

Les élèves de CM2 sont répartis sur deux classes (CM2 et CM1/CM2).

L'enseignante de la classe de CM2 ne peut pas prendre avec elle ses élèves et les CM2 de la classe CM1/CM2. De plus les projets pédagogiques ne sont pas tout à fait identiques.

L'idéal serait que les deux classes partent ensemble.

Pour ce faire, il faut déroger exceptionnellement au principe de la délibération qui précise que la prise en charge s'effectue à raison d'une classe par an.

M. le Maire précise qu'aucune sortie n'a eu lieu en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la prise en charge par la commune, pour l'année scolaire 2022/2023, d'un séjour pédagogique, exceptionnellement pour 2 classes, selon les mêmes conditions financières, à savoir 25.00 € par jour et par enfant, limité à 7 jours et 3/5^{ème} du coût du transport.

2022-084 – SPL XDEMAT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Par délibération n° 2017-084 du 08 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

2022-085 – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2023

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » qui modifie les règles applicables à l'emploi de personnel salarié,

Vu la délibération n°113/2022 du 18 novembre 2022 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerçants des zones commerciales et des concessionnaires automobiles ont été contactés pour permettre de proposer de délibérer sur les dimanches suivants en 2023 en distinguant les concessionnaires automobiles qui sont tributaires des actions commerciales de leur groupe et les autres commerces :

Pour les commerces automobiles :

Dimanche 15 janvier 2023
Dimanche 12 mars 2023
Dimanche 11 juin 2023
Dimanche 17 septembre 2023
Dimanche 15 octobre 2023

Pour les autres commerces concernés par la loi :

Dimanche 08 janvier 2023
Dimanche 15 janvier 2023
Dimanche 23 avril 2023
Dimanche 25 juin 2023
Dimanche 02 juillet 2023
Dimanche 27 août 2023
Dimanche 03 septembre 2023
Dimanche 26 novembre 2023
Dimanche 03 décembre 2023
Dimanche 10 décembre 2023
Dimanche 17 décembre 2023
Dimanche 24 décembre 2023

Les conditions de forme :

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, l'arrêté qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- le Conseil Communautaire de la CCPVM qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanche excède 5.

M. le Maire précise que cela a été validé par la CCPVM lors de sa dernière séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux propositions d'ouvertures des commerces les dimanches énumérées ci-dessus,

PRECISE que les restrictions préfectorales demeurent applicables.

2022-086 – INTERCOMMUNALITE – TAXE D'AMENAGEMENT – FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONERATION

Dans le cadre de l'article 109 de la Loi de finances pour 2022, dès lors que la taxe d'aménagement est instituée dans une commune, il appartient aux Conseils Municipaux et au Conseil Communautaire de prendre des délibérations concordantes portant répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI.

Doivent être prises en considération, les charges d'équipements publics nécessités par l'urbanisation et assumées par l'EPCI (type voirie, eau, assainissement, mobilités...).

Il est précisé que la Communauté de Communes :

- ne dispose pas d'un réseau conséquent de voirie d'intérêt communautaire (2610 mètres de voirie seulement),
- ne gère pas l'entretien des réseaux des zones d'activités reprises en 2018 dans le cadre de la loi NOTRe, les voiries étant restées propriétés communales,
- les zones d'activités du Vélodrome à Saint Etienne lès Remiremont et de la Bruche à Dommartin lès Remiremont n'ont plus de terrains disponibles à commercialiser,
- la zone d'activités d'Eloyes ne dispose plus que d'un lot disponible,
- n'a pas repris en compétence les réseaux d'eau et d'assainissement,
- n'a pas encore mis en œuvre d'actions relatives à la mobilité (plan de mobilité simplifié en cours d'élaboration).

Par conséquent, les membres du bureau communautaire réunis le 20 septembre dernier, ont décidé qu'aucun transfert de charge particulier ne pouvait être constaté et que la taxe d'aménagement reviendrait entièrement aux communes (100 %).

Le Conseil Communautaire et les Communes du territoire sont invitées à délibérer de manière concordante en ce sens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE qu'aucun transfert de charge particulier ne peut être constaté et que la taxe d'aménagement revient entièrement aux communes (100 %), pour les années 2022 et 2023.

2022-087 – INTERCOMMUNALITE – CCPVM – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Eu égard à l'article L. 5211-39 du CGCT, Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales adresse au Conseil Municipal le rapport d'activités pour l'année 2021,

Le document peut être consulté en Mairie, à l'Administration Générale.

M. le Maire présente un diaporama avec énumération des principaux chiffres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM).

2022-088 – SMIC - ADHESIONS

Vu l'article L. 5211-18 du C.G.C.T.,

Vu la délibération n° 09/2022 en date du 27 juin 2022 par laquelle les membres du Comité du SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC) ont accepté les adhésions suivantes :

- Syndicat Intercommunal de bâtiments des Services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute-Moselle (SIBIS) – siège : Saint Maurice sur Moselle
- Communauté de Communes Gérardmer Hautes-Vosges – siège : Gérardmer
- Syndicat Mixte Moselle Amont – siège : Golbey

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR ces nouvelles adhésions.

2022-089 – SDANC – ADHESIONS - RETRAIT

Vu la délibération n° 27/2022 du 11 octobre 2022, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté l'adhésion de 2 collectivités (**GERARDMER, Syndicat des Eaux de Froidefontaine : LONGCHAMP SOUS CHATENOIS et DARNEY AUX CHENES**),

Vu la délibération n° 28/2022 du 11 octobre 2022, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté les adhésions de 4 collectivités (**ATTIGNY, GERARDMER, DOMMARTIN LES REMIREMONT, TILLEUX**) à la compétence à la carte n° 1 « Réhabilitation »,

Vu la délibération n° 29/2022 du 11 octobre 2022, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté les adhésions de 4 collectivités (**ATTIGNY, GERARDMER, DOMMARTIN LES REMIREMONT, FRAIN**) à la compétence à la carte n° 2 « Entretien »,

Vu la délibération n° 30/2022 du 11 octobre 2022, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté le retrait du **SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU ET ASSAINISSEMENT DES CÔTES ET DE LA RUPPE (SIEACR)**,

Eu égard à l'article L. 5211-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR ces nouvelles adhésions et ce retrait.

2022-090 – SDANC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2021

Eu égard à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) a adressé au Conseil Municipal de chaque commune membre le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2021.

Ce rapport peut être consulté en Mairie, à l'Administration Générale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SDANC pour l'année 2021.

2022-091 – SICOVAD – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets (SICOVAD) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est ensuite transmis à chaque commune adhérente pour présentation au Conseil Municipal.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SICOVAD pour l'année 2021 peut être consulté en Mairie à l'Administration Générale ou sur le site du SICOVAD à l'adresse suivante : www.sicovad.fr

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SICOVAD pour l'année 2021.

2022-092 – MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

SOUTIENT les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations,

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés),

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de St Etienne lès Remiremont demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services,

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés,

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, le Conseil Municipal demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

DEMANDE que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

SOUTIENT les propositions, concernant la crise énergétique, faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables,

- **permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables,

- **donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Fin de séance à 21h00

La Secrétaire de séance,

Maria Isabel DA SILVA



Le Maire,
Michel DEMANGE



